

PROTOCOLE D'INTENTIONS

Relatif à la ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Sillon alpin

Vu l'accord international de Turin du 29 janvier 2001 sur la liaison ferroviaire transalpine mixte Lyon-Turin, dont les travaux s'engagent ce 19 mars 2002,
Vu le projet de schémas de services collectifs de transports du 9 juillet 2001,
Vu la loi sur la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport du 3 janvier 2002 qui instaure l'établissement public « Pôle Intermodal Alpin »,
Vu les décisions ministérielles du 18 septembre 1998 et du 25 janvier 2001 sur les infrastructures ferroviaires alpines,
Vu le dossier d'Avant-Projet Sommaire de novembre 2001 de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Lyon-Sillon alpin,
Vu le rapport sur le financement de la LGV Lyon-Sillon alpin et du tunnel de Chartreuse établi par C. GRESSIER en date du 8 mars 2002,

Entre :

L'Etat, représenté par le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement
Le Conseil régional de Rhône-Alpes, représenté par sa présidente,
Le Conseil Général de l'Ain, représenté par son président,
Le Conseil Général de l'Isère, représenté par son président,
Le Conseil Général du Rhône, représenté par son président,
Le Conseil Général de la Savoie, représenté par son président,
Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par son président,
La Communauté urbaine de Lyon, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération d'Annecy, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération de Chambéry, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération de Grenoble, représentée par son président,
La Ville de Chambéry, représentée par son maire,
La Ville de Grenoble, représentée par son maire,
La Communauté de communes du Lac du Bourget, représentée par son président,
Dénommés ci-dessous les partenaires,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le caractère sensible des vallées et des agglomérations alpines sur le plan de l'environnement, l'enjeu de la sécurité des transports, le positionnement de la région Rhône Alpes et, en son sein, des territoires concernés, au cœur des échanges franco-italiens et centre-européens, confèrent aux opérations ferroviaires mentionnées un caractère exceptionnel et prioritaire.

Outre l'intérêt majeur pour la desserte du pôle de Saint-Exupéry et le développement des relations intercity en Rhône-Alpes, les partenaires soulignent la nécessité d'un transfert modal massif du transport de marchandises de la route vers le rail pour assurer un développement durable des échanges franco-italiens.

Ces enjeux ont conduit les gouvernements français et italien à signer un accord international pour réaliser une nouvelle liaison ferroviaire internationale entre Lyon et Turin pour les voyageurs et les marchandises le 29 janvier 2001, approuvé par le Parlement français le 21 février 2002.

Le présent protocole est établi dans le cadre du projet global Lyon-Turin pour les marchandises et les voyageurs incluant la section internationale, le tunnel de Chartreuse à deux tubes, le tunnel de Belledonne et la mise à niveau de la ligne fret entre Ambérieu, Lyon et la Combe de Savoie.

La ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Sillon alpin et le tunnel ferroviaire de Chartreuse constituent les deux premières opérations constitutives de la partie française de la liaison Lyon-Turin

pour les voyageurs et les marchandises.

L'Avant-Projet Sommaire de la LGV Lyon-Sillon alpin a été établi en novembre 2001, aux conditions économiques de juin 2000. L'Avant-Projet Sommaire du tunnel de Chartreuse sera réalisé d'ici juin 2002.

Les autres projets d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières inscrits au projet de schémas de services collectifs de transports feront l'objet d'une mission complémentaire de l'ingénieur général M.GRESSIER, visant à déterminer les besoins en concours publics et leur partage entre l'Etat et les Collectivités Territoriales concernées. Cela concerne notamment les autres lignes ferroviaires, le maillage autoroutier, et les contournements de Grenoble, Lyon, Chambéry et Valence.

Article 2

Aux conditions économiques de janvier 2002, les hypothèses financières sont les suivantes:

- pour la LGV Lyon-Sillon alpin, un coût de 1 840 M€(12,1 Milliards de francs, en incluant l'électrification de la ligne GIERES-MONTMELIAN et la gare de Chambéry) et une participation de R.F.F. de 305 M€(2 Milliards de francs)
- pour le tunnel de Chartreuse, un coût de 915 M€(6 Milliards de francs) et une participation de R.F.F. de 91,5 M€(600 MF)

Article 3

Le projet Lyon-Turin fait partie des 14 grands projets européens retenus lors du Conseil européen d'Essen. Conformément aux orientations du Livre Blanc communautaire du 12 septembre 2001, les partenaires estiment que les 2 projets mentionnés dans la présente convention devraient être éligibles à un taux de participation communautaire de 20 %, dans le cadre de la liaison Lyon-Turin-Ljubljana. Les partenaires s'engagent à intervenir conjointement auprès de l'Union européenne pour obtenir ce taux de subvention.

Article 4

Hors participations de R.F.F. et de l'Union européenne, les partenaires s'accordent sur les principes suivants pour la répartition des concours publics :

pour la Liaison à Grande Vitesse Lyon-Sillon alpin :

Etat : 50 % Collectivités Territoriales : 50 %

pour le tunnel de Chartreuse :

Etat/Pôle Intermodal alpin : 100 %

Article 5

Dans les conditions économiques de janvier 2002 et selon les hypothèses du présent protocole, les montants correspondants sont les suivants :

pour la L.G.V. Lyon-Sillon alpin :

Etat : 586,9 M€(3 850 MF) Collectivités Territoriales : 586,9 M€(3 850 MF)

pour le tunnel de Chartreuse :

Etat/Pôle alpin : 640,3 M€(4 200 MF)

Soit pour l'Etat et le Pôle alpin 1227,2 M€(8 050 MF) et pour les collectivités territoriales 586,9 M€(3 850 MF).

Sur ces bases, les collectivités territoriales conviennent de répartir entre elles leur participation selon les hypothèses suivantes :

Conseil régional Rhône-Alpes : 411,6 M€(2 700 MF)

Conseil général du Rhône, Conseil Général de l'Ain, communauté urbaine de Lyon : 76,2 M€(500 MF)

Conseil général de l'Isère, communauté d'agglomération et ville de Grenoble : 53,4 M€(350 MF)

Conseils généraux de la Savoie et de la Haute Savoie, communautés d'agglomération d'Annecy et de Chambéry, ville de Chambéry, communauté de communes du Lac du Bourget: 45,7 M€(300 MF)

En l'état actuel des études et procédures, les financements correspondants par les Collectivités territoriales, pour les avant-projets détaillés et les travaux, seraient mis en place entre 2003 et 2010, et

subordonnés à l'avancement conjoint des deux opérations fret et voyageurs.

Les évolutions éventuelles des coûts, constatées à l'issue de l'enquête d'utilité publique, feront l'objet de discussions ultérieures entre les partenaires.

Article 6

Les partenaires conviennent que les procédures d'enquête d'utilité publique des 2 opérations devront être réalisées de manière concomitante.

L'Etat en confirme l'engagement, pris à Lyon le 2 octobre 2001, par le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement.

5

Article 7

Les partenaires s'engagent à concrétiser, le moment venu, les principes de financement du présent protocole, et conviennent qu'une ou plusieurs conventions préciseront, sur ces bases, les modalités de financements des Avant-Projets Détaillés (APD) et des travaux des 2 opérations.

Les partenaires décident de constituer entre eux un comité de suivi, qui veillera à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

Lyon, le 19 mars 2002

Le Ministre de l'Equipement
des Transports et du Logement

M. Jean-Claude GAYSSOT

La Présidente du Conseil

Régional

Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Général

de l'Isère

Le Président du Conseil Général

du Rhône

Mme Anne-Marie COMPARINI M. André VALLINI M. Michel MERCIER

Le Président du Conseil Général

de l'Ain

Le Président du Conseil Général

de la Savoie

Le Président du Conseil Général

de la Haute-Savoie

M. Jean PEPIN M. Hervé GAYMARD M. Ernest NYCOLLIN

Le Président de la Communauté

d'Agglomération d'Annecy,

maire d'Annecy

Le Président de la Communauté

Urbaine de Lyon,

maire de Lyon

M. Bernard BOSSON M. Gérard COLLOMB

Le Président de la Communauté

d'Agglomération de Chambéry

Le Président de la Communauté

d'Agglomération de Grenoble

M. Thierry REPENTIN M. Didier MIGAUD

Le Maire de Chambéry

Le Maire de Grenoble

M. Louis BESSON M. Michel DESTOT

Le Président de la Communauté de communes

du Lac du Bourget

M. André QUAY-THEVENON